2021.06.fiscalite.courrier.ARA.L.alternative 3
2021.06.fiscalite.courrier.ARA.Lutte.ouvriere 4
2021.06.fiscalite.courrier.ARA.Region.avec.toutes.ses.forces 5
2021.06.fiscalite.courrier.BFC.Le.temps.des.cerises 6
2021.06.fiscalite.courrier.BFC.Notre.region.par.coeur 7
2021.06.fiscalite.courrier.La.Bretagne.avec.Loig 8
2021.06.fiscalite.courrier.La.Bretagne.Insoumise 9
2021.06.fiscalite.courrier.CVL.Ensemble.le.meilleur.est.avenir 10
2021.06.fiscalite.courrier.CVL.UDCI 11
2021.06.fiscalite.courrier.Corse.Fa.populu.inseme 12
2021.06.fiscalite.courrier.Corse.Un.nouveau.souffle 13
2021.06.fiscalite.courrier.GE.Pour.ecologie.et.justice.sociale 14
2021.06.fiscalite.courrier.GE.La.force.de.nos.territoires 15
2021.06.fiscalite.courrier.Guadeloupe.Continuons.d.avancer 16
2021.06.fiscalite.courrier.Peyi.Gwadloup 17
2021.06.fiscalite.courrier.Guyane.Kontre.pour.avancer 18
2021.06.fiscalite.courrier.La.liste.Guyane 19
2021.06.fiscalite.courrier.HdF.Union.gauche.et.des.ecologistes 20
2021.06.fiscalite.courrier.HdF.Unis 21
2021.06.fiscalite.courrier.IdF.rassemblee 22
2021.06.fiscalite.courrier.IdF.Ecologie.evidemment 23
2021.06.fiscalite.courrier.Pouvoir.vivre.en.IdF 24
2021.06.fiscalite.courrier.Nouvel.avenir.de.La.Reunion 25
2021.06.fiscalite.courrier.La.Reunion.Et.maintenant.osons.2021 26
2021.06.fiscalite.courrier.Vivre.la.Normandie 27
2021.06.fiscalite.courrier.Normandie.Rassembl.gauche.combative 28
2021.06.fiscalite.courrier.NA.Nos.territoires.nos.energies 29
2021.06.fiscalite.courrier.NA.L.union.fait.la.region 30
2021.06.fiscalite.courrier.Nouvel.elan.pour.l.Occitanie 31
2021.06.fiscalite.courrier.Du.courage.pour.l.Occitanie 32

2021.06.fiscalite.courrier.PDL.L.ecologie.ensemble 33
2021.06.fiscalite.courrier.PDL.Union.de.la.droite.et.du.centre 34
2021.06.fiscalite.courrier.PACA.Notre.region.d.abord 35
2021.06.fiscalite.courrier.PACA.Rassemblement.ecologique.et.social 36
2021.06.fiscalite.courrier.PACA.Oui.la.Provence 37

Paris, le 17 juin 2021

Mme Najat VALLAUD-BELKACEM
Tête de liste *L'alternative en Auvergne-Rhône-Alpes*
aux élections régionales 2021
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Chantal GOMEZ
Tête de liste *Lutte ouvrière*
aux élections régionales 2021
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Laurent WAUQUIEZ
Tête de liste *La Région avec toutes ses forces*
aux élections régionales 2021
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Bastien FAUDOT
Tête de liste *Le temps des cerises*
aux élections régionales 2021
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Marie-Guite DUFAY
Tête de liste *Notre région par cœur*
aux élections régionales 2021
de la région Bourgogne-Franche-Comté

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Tête de liste *La Bretagne avec Loïg*
aux élections régionales 2021
de la région Bretagne

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Pierre-Yves CADALEN
Tête de liste *Bretagne insoumise*
aux élections régionales 2021
de la région Bretagne

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 16 juin 2021

M. Marc FESNEAU
Tête de liste *Ensemble, le meilleur est avenir*
aux élections régionales 2021
de la région Centre-Val de Loire

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 16 juin 2021

M. Nicolas FORISSIER
Tête de liste
Union de la Droite, du Centre et des Indépendants
aux élections régionales 2021
de la région Centre-Val de Loire

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Gilles SIMEONI
Tête de liste *Fà populu inseme*
aux élections régionales 2021 de la région Corse

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Laurent MARCANGELI
Tête de liste *Un soffiu novu – Un nouveau souffle*
aux élections régionales 2021 de la région Corse

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Éliane ROMANI
Tête de liste *Il est temps !*
Pour l'écologie et la justice sociale en Grand Est
aux élections régionales 2021
de la région Grand Est

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Brigitte KLINKERT
Tête de liste *La force de nos territoires*
aux élections régionales 2021
de la région Grand Est

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Ary CHALUS
Tête de liste *Continuons d'avancer*
aux élections régionales 2021
de la région Guadeloupe

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Josette BOREL-LINCERTIN
Tête de liste *Peyi Gwadloup*
aux élections régionales 2021
de la région Guadeloupe

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Gabriel SERVILLE
Tête de liste *Guyane kontré pour réussir*
aux élections régionales 2021
de la région Guyane

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Jean-Paul FEREIRA
Tête de liste *La liste Guyane*
aux élections régionales 2021
de la région Guyane

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Karima DELLI
Tête de liste *Pour le climat, pour l'emploi.*
Union de la gauche et des écologistes
aux élections régionales 2021
de la région Hauts-de-France

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Laurent PIETRASZEWSKI
Tête de liste *Hauts-de-France unis*
aux élections régionales 2021
de la région Hauts-de-France

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Valérie PÉCRESSE
Tête de liste *Île-de-France rassemblée*
aux élections régionales 2021
de la région Île-de-France

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ». En Île-de-France, cette fraction est majorée pour alimenter le budget du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF – Île-de-France Mobilités).

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Julien BAYOU
Tête de liste *L'écologie évidemment*
aux élections régionales 2021
de la région Île-de-France

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ». En Île-de-France, cette fraction est majorée pour alimenter le budget du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF – Île-de-France Mobilités).

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Clémentine AUTAIN
Tête de liste *Pouvoir vivre en Île-de-France*
aux élections régionales 2021
de la région Île-de-France

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ». En Île-de-France, cette fraction est majorée pour alimenter le budget du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF – Île-de-France Mobilités).

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Ericka BAREIGTS
Tête de liste *Nouvel avenir de La Réunion*
aux élections régionales 2021
de la région La Réunion

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Vanessa MIRANVILLE
Tête de liste *Et maintenant osons 2021*
aux élections régionales 2021
de la région La Réunion

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Hervé MORIN
Tête de liste *Vivre la Normandie*
aux élections régionales 2021
de la région Normandie

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Sébastien JUMEL
Tête de liste *Rassemblement de la gauche combative, républicaine et écologiste*
aux élections régionales 2021
de la région Normandie

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Alain ROUSSET
Tête de liste *Nos Territoires nos énergies*
aux élections régionales 2021
de la région Nouvelle-Aquitaine

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ
Tête de liste *L'union fait la région*
aux élections régionales 2021
de la région Nouvelle-Aquitaine

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Vincent TERRAIL-NOVÈS
Tête de liste *Nouvel élan pour l'Occitanie !*
aux élections régionales 2021
de la région Occitanie

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Aurélien PRADIÉ
Tête de liste *Du courage pour l'Occitanie !*
aux élections régionales 2021
de la région Occitanie

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
web : http://solidaires-douanes.org/
Adresse : 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
@ : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Matthieu ORPHELIN
Tête de liste
L'écologie ensemble, solidaire et citoyenne
aux élections régionales 2021
de la région Pays de la Loire

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

Mme Christelle MORANÇAIS
Tête de liste *Union de la droite et du centre*
aux élections régionales 2021
de la région Pays de la Loire

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Madame la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Madame la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Renaud MUSELIER
Tête de liste *Notre région d'abord*
aux élections régionales 2021
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Jean-Laurent FELIZIA
Tête de liste *Le rassemblement écologique et social*
aux élections régionales 2021
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50

Paris, le 17 juin 2021

M. Hervé GUERRERA
Tête de liste *Oui, la Provence !*
aux élections régionales 2021
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objet : réformes en cours à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et incidences pour le budget des conseils régionaux.

Réf : loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Monsieur la tête de liste,

Dans le cadre de votre candidature aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021, notre organisation syndicale professionnelle douanière vous adresse cette lettre d'avertissement quant aux risques que la loi de finances de décembre 2020 (voir référence en entête) porte au budget régional.

En effet, cette loi prévoit le transfert de la gestion, du contrôle et du recouvrement de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP) à compter du 1er janvier 2024.

Depuis le 1er janvier 2006, le budget des régions est alimenté, pour partie, d'une fraction de la TICPE imposée sur les carburants « essences » SP95&98, SP95-E10 et « Gazole ».

La TICPE est calculée sur les volumes de produits carburants distribués aux consommateurs finaux dans la région destinataire de la fraction de TICPE.
Actuellement, les attributions de la Douane lui permettent d'assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la chaîne de distribution, de taxation et de répartition régionale de cette fraction de TICPE.

La loi de finances de décembre 2020 a séparé la gestion et le contrôle de la taxation, relevant à partir du 1er janvier 2024 de l'administration des finances publiques (DGFiP), de la gestion et du contrôle des volumes taxables et de leurs répartitions géographiques.

Cette décorrélation présente, à notre sens, un risque certain pour l'assise budgétaire de la région dans laquelle vous présentez votre candidature.
L'administration fiscale recevra, de la part des distributeurs de carburants redevables de la TICPE, une déclaration de taxation et liquidation indiquant, sous la responsabilité du déclarant, la répartition régionale de la fraction de TICPE.
Sans connaissance concomitante des volumes de produits distribués dans votre région, il ne sera pas possible d'assurer la fiabilité de cette déclaration ; et le contrôle a posteriori des déclarations fiscales n'aura aucune base certaine puisque les carburants auront été entre-temps consommés.

Nous analysons cette séparation entre la gestion et le contrôle des deux aspects du suivi de la TICPE (distribution / taxation) comme la porte ouverte à une fraude fiscale, par concurrence interrégionale dont les budgets des régions risquent de pâtir.
Il sera en effet loisible pour un opérateur redevable peu scrupuleux de déclarer la TICPE dans une région dont le taux de taxe est inférieur.

En vous remerciant par avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce courrier, nous vous prions, Monsieur la tête de liste de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux.
Notre organisation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Philippe BOCK

Fabien MILIN

Syndicat SOLIDAIRES Douanes **Adresse :** 93 bis rue de Montreuil – boite 56 – 75011 PARIS
web : http://solidaires-douanes.org/ **@** : contact@solidaires-douanes.org **tél** : 01 73 73 12 50